Envoyé en préfecture le 21/08/2020 Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200817-57_20AV1LOT2OMS-AU



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 57/20 Avenant n°1

Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms – LOT 2 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PLATRERIE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 39/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL DA COSTA,

CONSIDERANT les moins-values apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE ces moins-values induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SARL DA COSTA

Mas navarro – route de Bompas 66380 Pia

Pour un montant de − 751,12 € HT, portant le montant total du marché de 44 598, 37€ HT à 43 847, 25€ HT, soit 52 616, 70 € TTC.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 août 2020

Le President

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.